



**SCHEMA DIRECTEUR
DU RESEAU DES CCI D'ALSACE**

Assemblée générale du 30 mars 2006

INTRODUCTION

Le présent schéma directeur définit, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (article L 711-8 du Code du commerce), le réseau consulaire de la circonscription de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Alsace.

Il détermine :

- le nombre de Chambres de commerce et d'industrie de la circonscription,
- leur lieu d'implantation,
- leur circonscription territoriale.

Il a été établi par la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Alsace, en concertation étroite avec les Chambres de commerce et d'industrie de la circonscription.

Il est accompagné d'un rapport justifiant, d'une part, les choix effectués au regard des objectifs de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité des électeurs définis par la loi du 2 août 2005 susvisée, d'autre part, par la compatibilité avec le Plan d'Action Stratégique de l'Etat en Région du 24 novembre 2004.

Il a été adopté ***le 30 mars 2006*** par l'Assemblée générale de la CRCI Alsace après avoir constaté que les membres des trois C.C.I. représentant l'ensemble des ressortissants de la circonscription approuvaient le présent schéma.

I. Circonscription territoriale de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Alsace – CRCI Alsace.

La circonscription territoriale de la CRCI Alsace comprend deux départements formant la région Alsace :

- le Haut-Rhin : 68,
- le Bas-Rhin : 67

La circonscription territoriale de la CRCI Alsace est désignée ci-après par « circonscription Alsace ».

II. Nombre, lieu d'implantation et circonscription des Chambres de commerce et d'industrie.

La circonscription Alsace comprend, outre la Chambre régionale de commerce et d'industrie, trois Chambres de commerce et d'industrie dont le lieu d'implantation et la circonscription sont définis ci-après :

1. Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin – CCI SBR:

Lieu d'implantation : la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin a son siège à Strasbourg – 10 place Gutenberg.

Circonscription territoriale : sa circonscription territoriale comprend *le Département du Bas-Rhin*.

Nombre de ressortissants et base d'imposition à la T.P. 2005 :

- nombre de ressortissants : 31 729,
- base d'imposition 2005 : 1 843 244 873
- taux : 0,855

2. Chambre de commerce et d'industrie de Colmar et du Centre Alsace – CCI CCA :

Lieu d'implantation : la Chambre de commerce et d'industrie de Colmar et du Centre Alsace a son siège à Colmar – 1 place de la Gare.

Circonscription territoriale : sa circonscription territoriale comprend :

- *l'arrondissement de Colmar,*
- *l'arrondissement de Guebwiller,*
- *l'arrondissement de Ribeauvillé.*

Nombre de ressortissants et base d'imposition à la T.P. 2005 :

- nombre de ressortissants : 8 191
- base d'imposition 2005 : 557 473 536
- taux : 1,2

3. Chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse :

Lieu d'implantation : la Chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse a son siège à Mulhouse – 8 rue du 17 novembre.

Circonscription territoriale : sa circonscription territoriale comprend :

- *l'arrondissement de Mulhouse,*
- *l'arrondissement d'Altkirch,*
- *l'arrondissement de Thann.*

Nombre de ressortissants et base d'imposition à la T.P. 2005 :

- nombre de ressortissants : 12 165
- base d'imposition 2005 : 1 019 258 649
- taux : 0,921

III. Respect des objectifs de viabilité économique, de justification opérationnelle, de proximité des électeurs, et de compatibilité avec le Plan d'Action Stratégique de l'Etat en Région – PASER.

Le rapport, annexé au présent schéma, démontre que le réseau des C.C.I. de la circonscription Alsace respecte au mieux les objectifs de la loi du 2 août 2005 rappelés ci-dessous.

Pour l'essentiel il souligne que :

- avec trois C.C.I. pour deux départements, 3 % du PIB national et plus de 52 085 ressortissants (source CCI) les conditions de viabilité économique sont assurés,
- leur lieu d'implantation permet d'apporter aux entreprises les services opérationnels de proximité.

Par ailleurs :

- la C.C.I. de Strasbourg et du Bas-Rhin est concessionnaire d'outillage public de l'Etat pour la gestion de l'Aéroport International de Strasbourg-Entzheim,
- la C.C.I. de Colmar et du Centre Alsace est gestionnaire de l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar – Neuf Brisach, concessionnaire de VNF,
- la C.C.I. Sud Alsace Mulhouse est concessionnaire des Ports Rhénans Sud Alsace situés à Huningue, Ile Napoléon et Ottmarsheim.

IV. Perspectives d'évolution du réseau des C.C.I. d'Alsace à travers notamment les schémas sectoriels.

Conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 2 août 2005 (article L 711-8 du Code du commerce), les schémas sectoriels seront préparés par la CRCI Alsace en concertation étroite avec les C.C.I. et seront soumis au vote de son Assemblée générale au cours de la mandature.

Ces schémas détermineront l'implantation de tous les établissements, équipements et services gérés par les C.C.I. d'Alsace.

Leur préparation se fondera sur un état des lieux des missions et des actions des C.C.I. qui feront l'objet d'une recherche d'organisation optimale du réseau des C.C.I. d'Alsace, fondée en particulier sur l'objectif d'une plus grande efficacité des services de proximité aux entreprises et d'une meilleure rationalisation des moyens au niveau de l'ensemble du réseau. Ces schémas préciseront notamment les objectifs que les C.C.I. d'Alsace poursuivent dans la mutualisation de leurs compétences et de leurs moyens à cet effet.

L'adoption de Schémas sectoriels pourrait justifier à terme la révision du présent Schéma Directeur.

Fait à Strasbourg, le 30 mars 2006

Le Président
de la CRCI Alsace

Jean-Pierre LAVIELLE